

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 9

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de convocation

29 avril 2021

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

**8.4. Aménagement du
territoire**

Objet :

**Bilan de la concertation et
arrêt de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) de
la Communauté de
Communes Lévézou-
Pareloup**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Arviou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
VERGELY René
ALARY Ghislaine

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis
PEYSSI Maxime

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
FERRIEU Valérie
CANITROT Alexis
BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir :

ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18-004 du 18 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et mentionnant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°19102017-92 en date du 19 octobre 2017 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup autorisant la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Pays-de-Salars pour la consultation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et précisant l'intérêt d'avoir des documents d'urbanisme répondant aux enjeux similaires qui représente de grand Lévézou dans son ensemble ;

Vu la délibération n°05042018-31 en date du 7 juin 2018 du Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte de Lévézou prescrivant l'élaboration du SCoT du Lévézou ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup réunie le 03 décembre 2018, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération n°21122018-70 en date du 21 décembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°19122019-74 en date du 19 décembre 2019 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération n°20022020-25 en date du 20 février 2020 du Conseil de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2020-78 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L121.26 du Code de l'Urbanisme, afin de définir les Espaces Boisés Classés, relatifs aux communes littorales. Cet avis a été émis le 30 avril 2021, suite à une consultation réalisée par voie électronique du 12 au 15 avril 2021 ;

Vu le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du PLUi en séance du conseil de l'EPCI du 21 décembre 2018 ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ont été les suivantes :
 - Informations concernant l'avancée du PLUi délivrées au public par les médias locaux et voie de presse (journaux départementaux), notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation ;
 - Organisation de réunions publiques et/ou ateliers thématiques ;

- Informations, concernant l'avancée du PLUi, délivrées par affichage au siège de la Communauté de Communes et des communes-membres ;
 - Ouverture d'un registre, afin que le public puisse faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de PLUi, au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune-membre, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;
 - Création d'une adresse électronique (courriel), spécifique à l'élaboration du PLUi ;
 - Mise à disposition d'un exemplaire papier du dossier composant les études et autres documents produits tout au long de l'élaboration du PLUi au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux.
- Conformément à la loi SRU prescrivant une large concertation de la population, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et les communes-membres ont mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet l'élaboration du PLUi.

Ont notamment été organisés :

- La publication de la délibération de prescription,
- Des réunions publiques :
 - Une réunion publique de présentation du diagnostic territorial le 1er août 2019. Cette réunion publique avait également pour objet le SCoT du Lévézou pour une présentation commune des procédures se déroulant conjointement.
 - Les modalités de concertation prévoyaient une seconde réunion publique avant l'arrêt du document. Cependant, les contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19 ont contraint à adapter les modalités d'organisation de cette réunion au contexte sanitaire. La réunion publique « traditionnelle » a donc été remplacée par une présentation vidéo enregistrée et diffusée sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes, à compter du 21 avril 2021. Cette diffusion a fait l'objet de communiqués de presse invitant au visionnage de la vidéo et à s'exprimer par mail jusqu'au 28 avril 2021 (depuis le domicile ou avec l'aide des secrétaires de mairies). De plus, afin de garantir un accès pour tous à la présentation, un exemplaire papier a été mis à disposition en mairies et en téléchargement sur la chaîne YouTube,
- La mise à disposition de registres de concertation au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes-membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux,
- La création d'une adresse mail dédiée au PLUi : plui@levezou-pareloup.fr,
- La mise à disposition de documents au siège de la Communauté de communes et sur le site internet Levezou.fr, tout au long de la procédure,
- Les articles de presse, les articles de bulletin communautaire ou communal, les affiches, ayant tour à tour pour objet : la réunion publique du 1er août 2019 et l'information publique en ligne du 21 avril 2021, la mise à disposition de documents, l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, mails, registres), etc.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de débat et de travail en Comité de Pilotage (COPIL) du SCoT, réunissant les élus référents (COPIL PLUi) du PLUi Levezou-Pareloup et du PLUi Pays de Salars afin de construire une démarche partagée à l'échelle du Levezou,
- Des réunions de travail, de débat et de bilan en COPIL PLUi, lequel a œuvré à la construction du projet à toutes les étapes,
- Des réunions de travail, de débat et de bilan en Conférence Intercommunale des Maires (CIM), laquelle, en cohérence avec les modalités de collaboration, s'est réunie autant que nécessaire,
- Des réunions de travail en mairies, notamment dans le cadre des travaux relatifs au zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des réunions au sein du Conseil communautaire : prescription du PLUi, débat du PADD et arrêt du projet,
- Des réunions de présentation et d'information à l'attention de l'ensemble des élus communaux, y compris après les élections municipales de 2020.
 - La première s'est tenue le 1er août 2019, rappelant le contexte du projet, ses étapes et les conclusions du diagnostic ; il s'agissait d'une réunion conjointe au SCoT et au PLUi.
 - La seconde s'est tenue le 27 juillet 2020, suite aux élections municipales, rappelant le contexte des projets de SCoT et PLUi et leur état d'avancement.
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les réunions publiques :

Elles ont fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population :

- Environ 90 personnes ont assisté à la réunion publique du 01/08/2019 consacrée à :
 - ✓ La procédure d'élaboration, le diagnostic territorial et le PADD du SCoT du Lévezou,
 - ✓ La procédure d'élaboration et le diagnostic territorial du PLUi.

Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur les projets d'élaboration du SCoT du Lévezou et celui du PLUi du Lévezou-Pareloup. Le public a accueilli avec attention et intérêt les présentations proposées. Il a marqué un intérêt particulier afin de comprendre les moyens mis à disposition de la population pour participer à la construction du projet ; de demander des précisions quant aux choix retenus dans les documents d'urbanisme ; et de mesurer la portée et l'intérêt des orientations définies.

- 239 personnes ont pris connaissance de la vidéo diffusée sur la chaîne YouTube à partir du 21 avril 2021 (jusqu'au 28 avril 2021), concernant la présentation globale du projet de PLUi. Cette présentation a permis de faire un point étape du projet d'élaboration du PLUi, après présentation de ce même projet aux personnes publiques associées.

Cette information a permis de rappeler le contexte du projet, son calendrier et son organisation et de présenter les différents outils mis en œuvre au travers du PLUi afin de traduire les orientations retenues dans le cadre du PADD.

5 mails ont été adressés à la Communauté de communes, suite à la publication de la vidéo. Les objets des mails transmis relèvent principalement :

- ✓ de questions d'intérêt privé (demande pour des changements de destination, mise en œuvre de zones constructibles),
 - ✓ de souhait de conforter la dimension touristique du territoire et notamment de la route touristique des Vernhes. Cependant sur ce point, rappelons la nécessaire prise en compte des orientations s'imposant au territoire, eu égard à la loi littoral ;
 - ✓ d'interrogations relatives à la possible prise en compte de la COVID 19 et du déploiement de la fibre optique, comme facteurs d'attractivité du territoire. Sur ce point, précisons que la prise en compte de ces facteurs se traduira possiblement et sera vérifié (ou pas) dans le bilan qu'il conviendra de dresser sur la base des indicateurs définis dans le rapport de présentation. L'article L153.27 indique que ce bilan doit être au plus tard établi 9 ans après l'approbation ; néanmoins, il conviendra éventuellement de procéder à ce bilan avant. Plus généralement, précisons que le PLUi devant être compatible avec le SCoT du Lévézou, les objectifs démographiques du SCoT ont nécessairement été repris dans le PLUi.
- Observations écrites sur les registres, mails et courriers, reçus en mairie et en Communauté de communes :

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, 123 observations ont été reçues par la Communauté de Communes dont 89 par mails et courriers et 34 via les registres papier en mairie ou à la Communauté de communes.

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc.

Chaque demande a fait l'objet d'un courrier accusant réception et informant de son examen. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, chaque requête a été examinée avec soins ; le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la Communauté de communes et des communes-membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup décide :

- 1 – **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 – **D'ARRETER** le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). De même, conformément à l'article L122.21 du code de l'urbanisme, le projet de d'élaboration du PLUi propose la création d'une Unité Touristique Nouvelle locale, laquelle nécessite l'autorisation de l'autorité administrative, après avis de la formation spécialisée de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

En application de l'article L153.16 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Comité Régional de Conchyliculture Méditerranée,
- Monsieur le Président du PETR du Lévézou – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- Monsieur le Président de la formation spécialisée « Unité Touristique Nouvelle » de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Conformément à l'article R153.6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes-membres, durant un mois.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the text 'Le Président,'.